

J'AI ACTIVE MON ESPACE PERSONNEL : QUE DOIS-JE FAIRE MAINTENANT ?

Vous venez d'activer votre espace personnel et nous vous en remercions.

Vous devez maintenant :

1. PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS



ACTUALITÉS



DOCUMENTS



LES ACTIVITÉS



MODE D'EMPLOI

2. COMPLETER ET VERIFIER les informations préremplies et, si besoin, **ajouter** des membres ou des contacts supplémentaires (personnes autorisées ou interdites à prendre l'enfant).

Des informations sont déjà préremplies ? c'est normal : votre enfant est scolarisé dans une école publique (Arvor, Denis Diderot) **et/ou** a participé aux activités du service Enfance-Famille-Jeunesse en 2021. Un minimum d'information a déjà été renseigné par la Ville de Landivisiau à partir de son dossier d'inscription.

3. REALISER LES DEMARCHES EN RESPECTANT L'ORDRE DES 3 ETAPES pour dernier délai le **24 décembre 2021**.

Un délai de traitement est nécessaire entre chaque étape.

Vous pourrez accéder à l'étape suivante après validation par les services.

	COMPLETER LE DOSSIER UNIQUE (valable pour l'année scolaire en cours) et transmettre , directement sur votre espace (aucun document transmis par mail ne sera accepté) , les documents obligatoires (format pdf ou photo).
	INSCRIRE VOTRE ENFANT AUX ACTIVITES : restauration scolaire et garderie périscolaire des écoles publiques Arvor et Denis Diderot ; centre de loisirs : ACM mercredi, ACM vacances, loisirs jeunes, baby gym, séjours, théâtre).
	pour le lancement du Portail Familles l'étape 2 « inscriptions » a été réalisée par la Ville de Landivisiau uniquement pour : <ul style="list-style-type: none">- les activités « restauration scolaire » et « garderie périscolaire » des enfants scolarisés dans les écoles publiques Arvor et Denis Diderot ;- les activités « ACM mercredi » : pour les enfants dont l'inscription a été validée lors du rendez-vous obligatoire « inscription 2021 ». Cette étape validée vous permet de procéder aux réservations MAIS vous devez obligatoirement avoir validé « l'étape 1 : dossier unique » ;- pour les autres activités : vous devrez passer par l'étape 2 inscription (choix de l'activité).
	PROCEDER A LA RESERVATION (sur un ou plusieurs créneaux, pour un ou plusieurs enfants) aux activités choisies dans l'étape 2. Certaines activités ne sont pas encore disponibles à la réservation : ACM vacances, séjours... : vous avez inscrit (étape 2) votre enfant : dès l'ouverture des réservations à ces activités : vous pourrez réserver.

➔ Ce mercredi 8 décembre, jour du lancement du Portail Familles, des demandes ont été refusées car les étapes n'ont pas été suivies dans l'ordre : dossier unique non complété (étape 1) et pièces justificatives non fournies (attention : impact sur la tarification).

Changement de situation familiale : séparation/divorce, vous pouvez signaler le changement depuis votre espace personnel. Dans ce cas, bien indiquer quel représentant quitte le foyer et, si besoin d'un espace personnel pour la nouvelle famille : transmettre les nouvelles coordonnées (adresse, mail, tel). Un deuxième espace famille sera alors créé et **chaque parent aura son accès** (nom utilisateur/mot de passe) pour remplir son dossier unique, inscrire ses enfants aux activités, réserver ses plages de présence et choisir son mode de paiement).

Règlements : à partir du mois de janvier 2022, les sommes dues feront l'objet d'un Avis des Sommes à Payer (ASAP) qui vous sera adressé par le Trésor Public. Pour consulter le détail cliquer sur l'onglet « Mon compte € ».

→ Ces avis ne pourront plus être payés auprès des services restauration scolaire/Enfance-Famille-Jeunesse. Les règlements ne pourront plus être déposés dans les boîtes aux lettres de ces services.

→ Pour connaître les moyens de paiement à votre disposition : consultez le mode d'emploi en cliquant sur l'onglet « mes moyens de paiement ».



Vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique : vous devez cliquer sur l'onglet « Mes prélèvements » et suivre la démarche.

CAMPAGNE DE REINSCRIPTION 2022/2023

→ **Le dossier unique est valable pour l'année scolaire en cours.** Chaque année, *comme avec le dossier d'inscription papier*, une campagne de réinscription sera lancée : vous serez informés via votre espace personnel.

Il vous appartiendra alors de procéder dans l'ordre aux étapes suivantes :

1. **DOSSIER UNIQUE** pour l'année scolaire (et joindre les pièces demandées valables pour l'année scolaire en cours) ;
2. **INSCRIPTIONS** de vos enfants aux activités (cette étape ne sera pas réalisée par la Ville) ;
3. **RESERVATIONS** sur les créneaux souhaités.



